

2026/

CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLON

SEANCE DU 25 FEVRIER 2026

DELIBERATION N° D 2026-05

L'an deux mille vingt-six, le 25 février à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 11 février, sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Etaient présents : 13

Votants : 18

Secrétaire de séance : M. Bruno CHATELET

ETAIENT PRESENTS :

Maire	M. RIPOCHE
Adjointes	MME RAMERINI
Adjoints	MM. CHATELET et REVOL
Conseillères Municipales	MMES CHALEYAT, DE ALMEIDA, GREGOIRE, ROBERT et ROCHE
Conseillers Municipaux	MM. BENISTANT, GARNIER, MORIN et SANNIER

ABSENTS EXCUSES :

M. CAYRAT	a donné pouvoir à	M. MORIN
MME CHANTRE	a donné pouvoir à	MME ROBERT
M. DURET	a donné pouvoir à	M. REVOL
MME HAMET	a donné pouvoir à	MME RAMERINI
M. STEVENIN	a donné pouvoir à	MME GREGOIRE

D 2026-05 – Résiliation du lot n°2 du MAPA n° 2025-01 « Création d'un espace multiservices comprenant une bibliothèque, une MJC et une Agence postale communale »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° D 2025-33 du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2025 autorisant la signature du lot n°2 du MAPA n° 2025-01 « Création d'un espace multiservices comprenant une bibliothèque, une MJC et une Agence postale communale » avec la société BERNAUD BATIMENT 26 ;

Vu la décision de liquidation judiciaire de la société BERNAUD BATIMENT 26, notifiée le 6 février 2026 par le Tribunal de Commerce de Romans sur Isère ;

Considérant que la liquidation judiciaire du titulaire du lot n°2 du MAPA n° 2025-01 rend impossible l'exécution des prestations dans les conditions initialement prévues ;

Considérant que l'urgence à relancer une consultation justifie, le cas échéant, le recours à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence ;

Monsieur le Maire expose :

La Commune de Beauvallon a attribué à la société BERNAUD BATIMENT 26, le 7 juillet 2025, pour un montant de 104 000 € H.T., le lot n°2 : Gros œuvre du marché public MAPA n°2025-01 pour la construction d'un bâtiment multiservices.

Par jugement en date du 3 novembre 2025, le Tribunal de Commerce de Romans sur Isère a prononcé sa mise en redressement judiciaire.

Par un autre jugement, ce même tribunal a prononcé la liquidation judiciaire de la BERNAUD BATIMENT 26, le 6 février 2026.

2026/

Afin de pouvoir continuer les travaux, il convient donc de résilier ce marché en cours et relancer une consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 votants) :

- **APPROUVE** la résiliation et **PROCÉDE** à cette résiliation du lot n°2 du MAPA n° 2025-01 « Création d'un espace multiservices comprenant une bibliothèque, une MJC et une Agence postale communale », suite à la liquidation judiciaire du titulaire du marché public
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à notifier cette résiliation au liquidateur judiciaire de la société BERNAUD BATIMENT 26 par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à relancer une consultation selon la Procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence ou la Procédure adaptée (MAPA) en fonction de l'urgence et des seuils applicables ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le nouveau marché avec l'entreprise retenue, ainsi que tout acte y afférent ;

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le **03 / 03 / 2026**
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le **03 / 03 / 2026**

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon,



Le Maire,
Bernard RIPOCHE